

Dakar, le 04 mars 2021

ANALYSE : Arrêté portant interdiction temporaire de circulation de motos

Le Gouverneur de la Région de Dakar

Vu la Constitution ;

Vu la loi 72-02 du 1^{er} février 1972 relative à l'organisation de l'administration territoriale, modifiée,

Vu le décret n°72-636 du 29 Mai 1972 relatif aux attributions des chefs de circonscription administrative et des chefs de village, modifié ;

Vu le décret 2019-881 du 08 mai 2019 portant nomination du Gouverneur de la Région de Dakar ;

ARRETE

Article premier : Pour des raisons de sécurité, la circulation des motocyclettes et cyclomoteurs est interdite sur toute l'étendue du territoire de la région de Dakar du vendredi 05 mars 2021 à 11H au samedi 06 mars 2021 à 21H.

Article 2 : Ne sont pas concernés par les dispositions du présent arrêté, les motocyclettes et cyclomoteurs des personnels des forces de défense et de sécurité ainsi que ceux mobilisés par les autorités sanitaires.

Article 3 : Pour des raisons dûment motivées, une dérogation peut être accordée par les Préfets de département.

Article 4 Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté, sera passible des sanctions et peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les Préfets des départements de Dakar, Guédiawaye , Pikine et Rufisque, le Commissaire Central de Dakar, Chef du Service Régional de la Sécurité Publique, le Commandant de la Légion Ouest de Gendarmerie, sont Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations:

- MINT (ATCR)
- Préfets
- Commandant de la Légion Ouest de Gendarmerie,
- Commissaire Central, Chef du Service Régional de la Sécurité Publique,
- Chrono Archives

